

CANTINE SCOLAIRE de SAINT-BENIGNE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 06/06/2024, régit le fonctionnement de la cantine scolaire municipale de Saint Bénigne.

Ce règlement doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. La cantine, service facultatif, organisée au profit des enfants, a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Bénéficiaires

Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants et stagiaires ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir également effectué les formalités d'inscription.

Article 2 : Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Le service est ouvert tous les jours entre 11h45 et 13h15. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par les personnels employés par la commune pendant toute la durée de ce temps méridien. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la cantine.

Article 3 : Inscription

La cantine scolaire n'est pas un service obligatoire. Pour bénéficier du restaurant scolaire **l'inscription préalable sur le site www.ropach.com est obligatoire** même pour un repas occasionnel. Elle s'effectue chaque année par toutes les familles afin d'anticiper tout repas exceptionnel, et est valable pour l'année scolaire en cours.

Une fiche d'inscription est distribuée aux familles au mois de juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Cette fiche est à renouveler chaque année. Toute fiche incomplète entraînera l'annulation de l'inscription.

Pour des raisons de sécurité (allergie, régime alimentaire particulier, absence de coordonnées du responsable légal), **aucun enfant ne sera accepté à la cantine scolaire sans l'accomplissement de ces formalités.**

Les repas sont commandés en fonction du nombre d'inscriptions reçues. Les inscriptions occasionnelles ou annulations devront être effectuées sur le site www.ropach.com, **au plus tard la veille du jour concerné, impérativement avant 10h00.**

Pour les repas du lundi, les inscriptions/modifications doivent être réalisées avant le vendredi 10 h.

Tout repas commandé sera facturé, même en cas d'absence imprévue ou sur présentation de justificatif.

Si l'enfant inscrit à la cantine doit quitter définitivement celle-ci pendant l'année scolaire, les parents sont tenus de modifier ce changement sur le site.

Toute réclamation de la part des parents devra être faite par écrit. Par courrier : 701 route de la Mairie 01190 Saint Bénigne ou par courriel : stbenigne01@orange.fr. Aucune remarque verbale ou faite auprès du personnel ne sera prise en compte.

AUCUNE INSCRIPTION, MEME EXCEPTIONNELLE, NE SERA PRISE SANS PASSER PAR LE SITE ROPACH

Article 4 : Tarifs

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal.

Tarifs :
Prix d'un repas enfant : 5,60 €
Prix d'un repas enfant exceptionnel hors délai : 6,50 €
Prix d'un repas pour un enfant bénéficiant d'un PAI (cf article 5) : 2.30 €
Prix d'un repas adulte : 6.50 €

La facturation se fera mensuellement en fonction des repas saisis sur la plateforme ROPACH.

Le règlement s'effectuera auprès du SGC de Bourg-en-Bresse. Les parents auront la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique, qui permettra d'éviter les oublis de paiement. Dans ce cas, il conviendra de compléter le mandat de prélèvement accompagné d'un RIB sur le site **www.ropach.com**. Dans le cas contraire, les parents auront la possibilité de régler par tout moyen à leur convenance : chèque, virement, payfip, paiement de proximité chez un buraliste agréé. Le règlement par chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé au SGC de Bourg-en-Bresse

En cas de non-paiement le Trésor Public engagera toute procédure de recouvrement possible.

Article 5 : Traitement médical – PAI– Accident

Traitement médical :

Le personnel chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas, même sur présentation d'un certificat médical, d'une ordonnance ou d'une décharge des parents.

La seule exception concerne les enfants qui disposent d'un PAI

PAI (projet d'accueil individualisé) : En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un PAI est mis en place à la demande de la famille en collaboration avec le médecin, l'équipe enseignante et la commune. Il permet aux familles de formuler une demande pour apporter à l'école un panier repas en substitution du menu du jour.

Accident : Les agents soigneront les petits bobos. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, (médecin, SAMU, pompiers) et préviendront les parents. Le personnel du restaurant scolaire en avisera le Maire ainsi que le directeur de l'école.

Article 6 : Discipline

Il est rappelé que la cantine scolaire n'est pas obligatoire, c'est un service proposé aux familles. Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivités, identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école.

Article 7 : Menus

Les menus de la semaine sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 8 : Responsabilité – Assurance

Les enfants inscrits à la cantine devront être couverts par une assurance responsabilité civile et dommages corporels. Les parents devront fournir une attestation au moment de l'inscription. A défaut, l'enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine.

**Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement.
Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.**